

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 531

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman
M. Derosier, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 91 de la commission des lois

à l'ARTICLE 28

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à rétablir la parité stricte au sein de la formation du CSM compétente pour les magistrats du siège.